

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 790 007 439
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1037 en date du 11 mai 2012 de la Préfète des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 64/2012 du 13 novembre 2012 portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 21 décembre 2012, par Monsieur Kevin DEFRANOUX, auto entrepreneur, situé 460 Route de Contrexéville, 88800 - LIGNEVILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Kevin DREFRANOUX sous le n° **SAP 790 007 439**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 3 janvier 2013

Pour la Préfète et par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Territoriale



Loïc POCHE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 790 020 234
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1037 en date du 11 mai 2012 de la Préfète des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 64/2012 du 13 novembre 2012 portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 26 décembre 2012, par Monsieur Christophe MILLIOTTE, auto entrepreneur, situé 15 B ru du Chatelet, 88360 - FERDRUPT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Christophe MILLIOTTE, sous le n° **SAP 790 020 234**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de bricolage dits « *hommes toutes mains* ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 3 janvier 2013

Pour la Préfète et par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Territoriale



Loïc POCHE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 423 450 618
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1037 en date du 11 mai 2012 de la Préfète des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 64/2012 en date du 13 novembre 2012 portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 2 janvier 2013, par Monsieur Ludovic PRULHIÈRE, situé ZI de la Voivre, 2 Allée des chênes, BP 1066 88000 – EPINAL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Ludovic PRULHIÈRE sous le n° **SAP 423 450 618**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

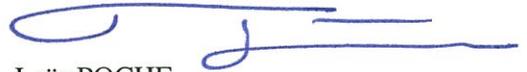
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 9 janvier 2013

Pour la Préfète et par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Territoriale



Loïc POCHE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 489 900 266
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1037 en date du 11 mai 2012 de la Préfète des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 64/2012 du 13 novembre 2012 portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 8 janvier 2013 par Monsieur Philippe EGLINE, gérant d'ASSISTADOM – MAISONS ET SERVICES 64 Rue d'Alsace – 88000 EPINAL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom d'ASSISTADOM – MAISONS ET SERVICES sous le n° **SAP 489 900 266.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de bricolage dits « *hommes toutes mains* »,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 10 janvier 2013

Pour la Préfète et par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Loïc POCHE





**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 534 048 699
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence , de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1037 en date du 11 mai 2012 de la Préfète des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence , de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 64/2012 du 13 novembre 2012 portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 14 janvier 2013, par Madame Nadine CHOISY, en qualité d'auto-entrepreneur, située 6 route du chêne, 88360 RUPT/MOSELLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Nadine CHOISY sous le n° **SAP 534 048 699**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus de trois ans,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

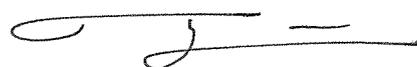
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 14 janvier 2013

Pour la Préfète et par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Loïc POCHE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 520 261 033
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1037 en date du 11 mai 2012 de la Préfète des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 64/2012 du 13 novembre 2012 portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 9 janvier 2013, par Monsieur Arnaud DAMAS, responsable de la SARL DM ENTRETIEN JARDIN, située 21 Zone Inova 3000, Zone Industrielle, 88150 THAON LES VOSGES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DM ENTRETIEN JARDIN sous le n° SAP 520 261 033.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 14 janvier 2013

Pour la Préfète et par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Loïc POCHE





**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 753 793 348
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1037 en date du 11 mai 2012 de la Préfète des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 64/2012 du 13 novembre 2012 portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 17 janvier 2013, par Monsieur Allan RYDZ, auto-entrepreneur, situé 13 rue du 152^{ème} RI, 88100 – SAINT DIE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Allan RYDZ sous le n° **SAP 753 793 348**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Travaux de bricolage dits « *hommes toutes mains* ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 17 janvier 2013

Pour la Préfète et par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Territoriale



Loïc POCHE